

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 janvier 2026 Maisons des associations de la CCPS**  
**13 rue de Jantival, Vaudigny**

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

**Communes présentes (43) :**

Affracourt ; Autrey ; Bainville aux Miroirs ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Chaouilley ; Crantenoy ; Diarville ; Forcelles saint Gorgon ; Forcelles sous gugney ; Fraignes en Saintois ; Gerbécourt Haplemont ; Germonville ; Goviller ; Gripport ; Gugney ; Hammeville ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laneuveville dvt Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Mangonville ; Ognéville ; Omelmont ; Ormes et Ville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Quevilloncourt ; Roville devant Bayon ; Saint Firmin ; Saint Remimont ; Tantonville ; They sous Vaudemont ; Vaudeville ; Vaudigny ; Vézélise ; Vitrey et Xirocourt.

**Communes absentes (14) :**

Bouzanville ; Clérey sur Brénon ; Etreval ; Laloef ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Saxon Sion ; Thorey Lyautey ; Vaudémont et Vroncourt.

**Communes excusées (2) :**

Dommarie Eulmont et Voinémont.

---

**ORDRE DU JOUR :**

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

**BUDGET-FINANCES :**

-budget annexe Assainissement.

**COHESION SOCIALE et SANTE :**

- Mise à disposition des agents au CIAS.
- Subvention de fonctionnement CIAS.
- CLS 2024-2028.
- Charte du PNNS.
- Tarification ACI.

**ADMINISTRATION GENERALE :**

-Mandatement au CDG 54 pour l'assurance statutaire.

**SUBVENTIONS DIVERSES :**

-Subventions aux associations et aux BAFA.

**ENVIRONNEMENT :**

-convention Eco-Pousse

**INTERCOMMUNALITÉ :**

- Cotisations 2026 aux outils Pays Terres de lorraine.
- Restitution de la compétence « déneigement » aux communes.

**-Questions diverses.**

---

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick Graeffly.

**Recueillement : minute de silence en mémoire à Viviane Damien.**

**INFORMATIONS :**

**PLUI :**

Remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

Merci de signer l'émergence.

Présentation de ce rapport à la prochaine conférence des maires du 05 février 2026.

**Convention territoriale Globale :**

Il est également demandé aux maires et conseillers (délégation du maire) de signer la Convention Territoriale Globale (et merci de signer également l'émergence).

\*\*\*\*\*

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025**  
(DCC 001/2026)

**Point présenté par M. Jérôme KLEIN.**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025 a été adressé le 22/01/2026 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le CR n'appelle pas de remarque. **Le compte-rendu du conseil communautaire du 11/12/2025 est validé à l'unanimité. (Affichage des délibérations le 23/12/2025).**

\*\*\*\*\*

**BUDGET-FINANCES :**

**-Budget annexe Assainissement : (DCC 002/2026)**

**Points présentés par Marc François et Sophie Gerardin**

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays Saintois.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2026 prononçant le transfert des compétences assainissement collectif à la communauté de communes Pays Saintois pour 23 de ces communes*

*Vu la délibération de la CCPS n °896-2025, du 11 décembre 2025, actant la création d'un budget annexe ASSAINISSEMENT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant que la CCPS a pris la compétence Assainissement collectif le 01/01/2026,**

**Considérant que la CCPS doit voter un budget primitif Assainissement 2026 afin d'engager les dépenses et recettes correspondantes à l'exercice de cette compétence ;**

Il est nécessaire de voter le budget annexe assainissement afin de permettre le règlement de certaines factures courantes (électricité, marchés publics, achats divers).

Compte tenu de l'absence ou de l'approximation de certaines données (amortissements, transferts de soldes, emprunts, FCTVA, subventions), un budget supplémentaire sera présenté au vote en avril 2026

Budget annexe ASSAINISSEMENT :

Exploitation :

Dépenses : 1 051 013€

Recettes : 1 051 013 €

Investissement :

Dépenses : 1 231 513 €

Recettes : 1 231 513 €

CF des détails des poste de dépenses et des recettes en exploitation et en investissement en présentation.

Jean-Marc Boulanger demande si l'acquisition de véhicules peut faire l'objet d'une subvention. A ce jour, aucun dispositif de subventionnement identifié pour ce type d'investissement.

Merci de signer le budget.

**Le conseil communautaire décide avec une abstention (Bruno Chiaravalli) de :**

- valider le budget assainissement ainsi annexé,
- autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

**COHESION SOCIALE : (DCC 003-007/2026)**

**-Mise à disposition des agents au CIAS :**

**Point présenté par Mireille Grillet**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et suivants, L.5211-10 (pour un EPCI) ;*

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-12 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;*

***Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux (ou textes en vigueur le cas échéant) ;*

***Vu** la délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'adoption de ses statuts ;*

***Vu** les statuts du CIAS, notamment les dispositions relatives aux moyens humains mis à disposition ;*

***Vu** l'accord écrit de l'agent concerné ;*

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPS nouvellement créé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 constitue une structure dédiée à l'action et à la cohésion sociale sur le territoire intercommunal. Sa mise en œuvre opérationnelle nécessite des ressources humaines qualifiées et disponibles pour garantir la continuité et la qualité des services rendus et projets.

Il est proposé la mise à disposition de deux agents de la CCPS à temps plein au profit du CIAS (responsable CIAS et responsable du RPE).

Ces agents exerceront leurs missions exclusivement pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec une quotité de travail de 100% pour chacun d'eux.

Cette solution permet de mobiliser immédiatement des compétences existantes, d'assurer une cohérence dans la gestion des ressources humaines intercommunales, et de faciliter la coordination entre les services de la CCPS et ceux du CIAS.

La mise à disposition d'agents entre collectivités et établissements publics s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition s'effectue via :

➤ **Convention de mise à disposition**

Une convention de mise à disposition sera établie entre la CCPS et le CIAS. Ce document formalisera l'ensemble des modalités pratiques, juridiques et financières de cette mise à disposition. Il précisera notamment la durée, les conditions de remboursement, les missions confiées aux agents, et les modalités de suivi.

➤ **Statut des agents**

Les agents concernés conserveront leur lien statutaire avec la CCPS, qui demeure leur employeur d'origine. Toutefois, ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du CIAS pour l'exercice de leurs missions quotidiennes.

➤ **Modalités financières :**

le CIAS remboursera à la CCPS l'intégralité des charges liées aux agents mis à disposition. Ce remboursement garantit la neutralité budgétaire de l'opération pour la CCPS.

➤ **Missions des agents :**

-Gestion et animation du RPE

-Responsable du CIAS : Coordinateur CTG, parentalité, subvention BAFA-BAFD, Jeunesse, Saintois en éveil.... Animation administrative du CIAS (préparation des instances de gouvernance, Comité ...)

**Aussi, à l'unanimité le Conseil communautaire décide :**

**-De mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCPS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, Mme Lucie Jacquot et M. Olivier Villemin fonctionnaires territoriaux, occupant respectivement le grade d'éducatrice de jeune enfant, catégorie A, et de rédacteur principal de 2<sup>eme</sup> classe pour l'exercice des missions suivantes :**

**-Gestion et animation du RPE**

**-Responsable du CIAS : Coordinateur CTG, parentalité, subvention BAFA-BAFD, Jeunesse, Saintois en éveil.... Animation administrative du CIAS (préparation des instances de gouvernance, Comité ...)**

- La mise à disposition est consentie pour une durée de 24 mois renouvelable par décision expresse, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

-les agents demeurent gérés par sa collectivité d'origine. Celle-ci continue d'assurer la rémunération, le versement des indemnités et la gestion de la carrière des agents.

-Le CIAS rembourse à la collectivité d'origine l'intégralité des charges de personnel correspondantes, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la collectivité et le CIAS. Elle précisera notamment la nature des fonctions exercées, la durée, le temps de travail, les conditions financières et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des agents.

-Le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**-Subvention de fonctionnement CIAS :**

**Point présenté par Mireille Grillet**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif aux attributions de l'organe délibérant ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-6 relatifs aux missions et au fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;*

*Vu la délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;*

*Vu les statuts du CIAS,*

*Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget du CIAS et la continuité du service public de l'action sociale*

Pour rappel, le CIAS dans le cadre de ses missions effectue :

-L'action sociale exercée par le CIAS s'entend des interventions et dispositifs qui, par leur portée intercommunale, leur caractère structurant ou leur vocation à renforcer la cohérence territoriale, contribuent à l'accompagnement social des habitants du territoire :

-La réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) liée à la période de mandature ;

-Le soutien aux actions d'animation de la vie sociale, éducatives ou familiales dont l'impact dépasse le périmètre d'une seule commune ;

-Les dispositifs ou services à vocation intercommunale, tels que la coordination des acteurs éducatifs et sociaux, le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, les actions collectives d'insertion, d'emploi et de vieillissement ;

-Les études, diagnostics, coordinations et accompagnements favorisant la mutualisation et la cohérence des politiques sociales locales ;

-La coordination et l'appui technique aux CCAS des communes membres, notamment pour le montage de projets communs ou la mutualisation des moyens

**Concrètement, le CIAS reprend et développe les thématiques et projets suivants :**

- Conventionnement petite enfance,
- RPE,
- CTG,
- BAFA/BAFD,
- Collectif NVES
- CTJEP,
- mobilité solidaire,
- CTASF,
- Relais Familles,
- CLS

**Des événements en lien avec ces thématiques seront ainsi gérés et coordonnés par le CIAS,** notamment :

- le livret parents,
- l’EAC (Éducation Artistique et Culturelle) Saintois en éveil,
- Saintois en éveil,
- le projet collège (CTG, métiers de la petite enfance)
- la Journée des enfants différents (en partenariat avec le CTJEP),
- le Forum seniors.

**Il convient de prévoir une subvention de fonctionnement afin d’assurer le fonctionnement du CIAS dans l’attente des élections et de l’adoption de son prochain budget, correspondant à une demi-année d’activité.**

Cette subvention a pour objectif de soutenir le CIAS dans l’exercice de ses missions essentielles sur le territoire, notamment :

- le financement du personnel, garant du bon fonctionnement quotidien des services ; soit
- le financement des projets et actions sociales listés précédemment.

Le budget annuel du CIAS est estimé à 524 442 €, soit une subvention de fonctionnement de 262 221 € pour 6 mois d’exercice budgétaire.

Il est précisé que cette subvention sera versée de manière échelonnée afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la CCPS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité de valider cette subvention de fonctionnement pour un montant de 262 221 € (6 mois d’exercice) pour 2026.**

**-CLS 2024-2028 :**

**Point présenté par Mireille Grillet**

Le Contrat Local de Santé est un contrat passé entre l’Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales et les partenaires de la santé (CPAM, unions professionnelles, CD 54, CPTS ...) qui identifie des priorités d’intervention dans le domaine de la santé sur un territoire pour une durée de 5 ans. C’est un outil territorial de promotion et de prévention de la santé.

Son objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il associe les acteurs institutionnels, de la santé, du social, du médicosocial et associatif. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- promotion et prévention de la santé ;
- soins ambulatoires et hospitaliers ;
- accompagnement médico-social.

En 2018, les communautés de communes ont confié au pays Terres de Lorraine le soin de l'animation de deux contrats locaux de santé et la mise en œuvre d'un plan d'action composé de 30 actions sur 6 axes prioritaires.

Le pays coordonne et anime ainsi les coopérations entre les différents acteurs parties prenantes de Terres de Lorraine.

Des groupes de travail et une conférence annuelle de la santé favorisent une construction collégiale des réponses aux problématiques identifiées et contribuent à faire vivre le réseau partenarial. De plus, le pays assure une fonction ressource à travers la transmission d'informations et d'outils, la mise en relation des partenaires ou encore la recherche de financements pour les actions locales.

Le comité de pilotage, espace de concertation politique et décisionnel, constitue l'échelle de gouvernance au niveau du pays :

- Coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé
- Composé des 4 communautés de communes, du Conseil départemental 54, de l'Education Nationale, de la Préfecture, de MSA Lorraine, de la CAF, du Conseil régional Grand-Est, du Centre hospitalier de Toul, du CPN, de la CPAM, des 4 CPTS.
- Se réunit 1 à 2 fois par an

A travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

L'agence régionale de santé contribue au financement d'un poste de coordonnateur chargé de la mise en œuvre des plans d'action du CLS pour une durée de trois ans, renouvelable. Ce poste est porté par le pays Terres de Lorraine.

Le CLS ne dispose pas d'enveloppe financière dédiée pour financer les actions. Sa gouvernance collégiale facilite l'accès aux financements des partenaires publics et en particulier à ceux de l'ARS au titre de ses interventions régionales.

L'évaluation des CLS 2018-2023 réalisée de mai à octobre 2023 auprès des partenaires et porteurs des fiches-actions a permis de tirer les enseignements de 5 ans d'expérience d'un dispositif chargé de faire progresser la prévention de la santé sur le territoire par des réponses structurantes et durables. L'ensemble des partenaires a été unanime sur la plus-value des CLS sur le territoire tant

dans l'amélioration des pratiques professionnelles, la mise en réseau que dans l'apport d'actions opérationnelles pour la population.

Les signataires des CLS ont manifesté leur intérêt pour l'engagement d'un seul CLS Terres de Lorraine de 2024 à 2028 et leur intention de poursuivre leurs collaborations aux travaux de celui-ci autour de 7 axes prioritaires :

- **Axe 1 : Les addictions**
- **Axe 2 : La santé mentale**
- **Axe 3 : Accès aux soins aux personnes éloignées du système de santé**
- **Axe 4 : La santé de la petite enfance**
- **Axe 5 : Le sport santé et la prévention par l'activité physique**
- **Axe 6 : L'alimentation**
- **Axe 7 : La santé environnementale**

Par le biais du CLS, la Communauté de communes du Pays du Saintois s'engage à participer aux différents groupes de travail, à la réflexion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions et à promouvoir le dispositif auprès des acteurs du territoire.

**Aussi, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- PREND ACTE des objectifs poursuivis par le CLS Terres de Lorraine de deuxième génération**
- ATTESTE DE L'INTERET de poursuivre son engagement dans la promotion et la mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le cadre du CLS Terres de Lorraine 2024-2028**
- AUTORISE le président à signer le document cadre du CLS 2024-2028.**

**-Charte du PNNS :**

**Point présenté par Mireille Grillet**

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population constitue un enjeu majeur des politiques de santé publique menées en France. Lancé en 2001, **le Programme national nutrition santé (PNNS)** est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition.

La nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique.

En agissant sur les différents leviers de la nutrition (l'alimentation et l'activité physique dont les mobilités actives (marche, vélo), et la lutte contre la sédentarité) la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, de nombreux cancers, obésité et diabète notamment.

Le contrat local de santé Terres de Lorraine 2024-2028, animé par le pays Terres de Lorraine, signé par 19 organisations dont les 4 communautés de communes de Terres de Lorraine, a fait de l'amélioration de la nutrition un de ses objectifs prioritaires. La Meurthe et Moselle est en effet le 2<sup>ème</sup> département le plus touché par l'obésité avec 22.9%.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est invite les collectivités et leurs groupements à s'engager autour des objectifs de promotion de la santé et à signer la charte du Programme National Nutrition Santé.

En signant cette charte les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- l'information et la communication en nutrition (activité physique et/ou alimentation),
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée,
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- la promotion des mobilités actives (vélo et marche).

Il ressort des travaux conduits aux échelles intercommunales et Terres de Lorraine depuis 2020 que le territoire répond déjà à de nombreux attendus de la charte du PNNS :

- ✓ grâce à la structuration d'une offre publique en matière de sport santé : développement des dispositifs d'activités physiques adaptées dans le cadre de Prescri'Mouv (à destination des patients atteints d'ALD) progressivement étendus à un public plus large dans un objectif de prévention de la santé. Ces évolutions ont été permises grâce en particulier à l'action des Maisons Sport Santé, des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), de l'implication des organisations sportives (CROS Grand Est, associations sportives locales), des communes notamment la Ville de Toul et de l'accompagnement financier de l'ARS Grand Est et du CD 54.
- ✓ Dans le domaine de l'alimentation : Démarche de la Dignité dans les Assiettes visant à redonner une place active aux personnes en situation de précarité pour réduire l'insécurité alimentaire (jardins partagés nourriciers, groupement d'acheteur Emplettes et Cagettes, espaces d'échanges et de participation...) et accompagnement de la restauration collective pour renforcer l'approvisionnement local et se rapprocher des objectifs de la loi EGALIM 2.

Ces préoccupations de santé publique mobilisant un nombre croissant d'acteurs du territoire, des perspectives de développement sont anticipées pour les années à venir.

Le pays a ainsi déposé un plan d'actions auprès du CNAM ISTNA, chargé de la mise en œuvre du PNNS en Meurthe et Moselle pour le compte de l'ARS. Ce plan d'action qui prend appui sur les réalisations engagées et les projets envisagés dans le futur, a été validé par les autorités compétentes.

Enfin les engagements relatifs à la désignation d'un référent et à la production d'un bilan annuel seront satisfaits par le pays à travers l'action du coordonnateur du Contrat Local de Santé du pays Terres de Lorraine.

Cette charte n'est assortie d'aucun engagement financier de la part des communautés de communes.

En ce qui concerne les moyens, le CNAM ISTNA met à disposition plusieurs supports de communication dont le logo national afin de renforcer la visibilité des actions locales et accorde un soutien de 4000 € au pays Terres de Lorraine pour la coordination de l'action (1000 € / EPCI).

En ce qui concerne les finalités, le principal bénéfice attendu, est l'amélioration de l'état nutritionnel de la population grâce au renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et en premier lieu des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE des objectifs poursuivis par le Programme National Nutrition Santé**
- **ATTESTE DE L'INTERET de s'engager dans la promotion des objectifs de ce programme de santé publique**
- **AUTORISE le président à signer la charte du Programme National Nutrition Santé**

**-Tarification ACI :**

**Point Présenté par Patrick Graeffly**

l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Le vice-président à l'insertion précise que le chantier d'insertion relève de l'économie sociale et solidaire et que c'est avant tout une démarche d'utilité sociale.

Le tarif appliqué aux communes doit pouvoir permettre de garantir la pérennisation d'un dispositif qui permet à des personnes éloignées de l'emploi d'en (re)trouver un de manière durable.

Les tarifs qui étaient proposés aux communes devaient rester accessibles, le chantier étant avant tout dans une dynamique de réinsertion des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire.

Les chantiers d'insertion des autres collectivités augmentent chaque année de 5% les tarifs proposés.

En 2023, une augmentation de 10% des tarifs a été appliquée sur les tarifs des tontes, taille et fauchage ainsi que l'entretien des voiries communales avec une actualisation en 2024.

En 2025, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, de l'inflation et des contraintes budgétaires, il a été appliqué une hausse de 20% des tarifs de prestations.

Cette augmentation a permis d'atteindre un niveau proche de celui pratiqué par les collectivités tout en restant inférieur aux prix pratiqués par les chantiers d'insertion qui interviennent pour la MGN.

Pour l'année 2026, il est proposé une augmentation de 3% afin de pallier le coût des augmentations de consommables notamment dû à l'inflation.

Les nouveaux tarifs de 2026 seraient les suivants :

<b>TARIFS PRESTATIONS DIVERSES</b>		
	<b>2025 ( +20% ARRONDIT)</b>	<b>2026 (+3%) ARRONDIT</b>
<b>CURAGE AVALOIRS</b>	<b>8,80 EUROS/PIECE</b>	<b>9,10 EUROS/PIECE</b>
<b>BALAYAGE TROTTOIRS</b>	<b>88 EUROS/KMS</b>	<b>91 EUROS/KMS</b>
<b>TAILLE DIVERSES AVEC DESHERBAGE</b>	<b>2,55 EUROS/M2</b>	<b>2,6 EUROS/M2</b>
<b>TONTES REGULIERES</b>	<b>0,0750 EUROS/M2</b>	<b>0,08 EUROS/M2</b>
<b>FAUCHAGE 1 PASSAGE PAR AN - TERRAIN PLAT</b>	<b>0,32 EUROS/M2</b>	<b>0,33 EUROS/M2</b>
<b>FAUCHAGE 2 PASSAGES PAR AN -TERRAIN PLAT</b>	<b>0,10 EUROS/M2</b>	<b>0,105 EUROS/M2</b>
<b>FAUCHAGE 2 PASSAGES PAR AN -TERRAIN PENTU OU PIERREUX</b>	<b>0,45 EUROS/M2</b>	<b>0,46 EUROS/M2</b>
<b>FAUCHAGE 1 PASAGE PAR AN ( BORDS DE RUISSEAUX...)</b>	<b>1,45 EUROS/M2</b>	<b>1.5 EUROS /M2</b>

Afin d'établir les devis de prestations auprès des communes conventionnées le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition tarifaire telle que présentée pour 2026.

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GENERALE (DCC 008 /2026) :**

**-Mandatement au CDG 54 pour l'assurance statutaire :**

**Point Présenté par Jérôme Klein :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif aux compétences de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la protection sociale et aux garanties statutaires des agents publics ;*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux marchés publics d'assurance et aux groupements de commandes ;*

*Vu la délibération portant adhésion de la collectivité au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle ;*

*Vu la proposition du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;*

Considérant que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires encourus par ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, ainsi que par ses agents contractuels de droit public affiliés au régime général (IRCANTEC), notamment en cas de maladie, maternité, paternité ou adoption, accident de service ou maladie professionnelle, décès, congés de longue maladie ou de longue durée ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de consultation et de mise en concurrence conforme aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que le recours à une procédure mutualisée conduite par le Centre de gestion permet d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires plus avantageuses, tout en sécurisant juridiquement la procédure ;

Considérant que la collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche mutualisée, tout en conservant la faculté de ne pas adhérer au contrat si les conditions issues de la consultation ne s'avéraient pas satisfaisantes ;

Le contrat groupe envisagé aurait une durée de quatre (4) ans, prenant effet au 1er janvier 2027, et serait conclu selon un régime de capitalisation.

Il prévoirait la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL (régime spécial) :  
maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service et maladie professionnelle ou imputable au service, décès, congé de longue maladie et congé de

longue durée, y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire.

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (régime général) :  
maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service et maladie professionnelle ou imputable au service, congé de grave maladie.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure de consultation menée par le Centre de gestion, la collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions financières et contractuelles proposées ne correspondent pas à ses attentes

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- ▶ **De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :**
  - ▶ **Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;**
  - ▶ **L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;**
  - ▶ **La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.**

\*\*\*\*\*

#### **SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 009/2025)**

##### **Point présenté par Stéphane Colin**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Dynamisme culturel et promotion territoriale du 19 janvier 2026 propose au conseil communautaire les subventions suivantes :

- **Associations :**

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
TEM	Goviller	Exposition Dites 33	Du 8/06 au 28/09/25	15 383,14 €	10 533,14 €	1 000,00 €	40%	900,00 €
Grenier des Halles	Vézelise	XXVe salon Hal'Art 2025	Du 19/09 au 28/09/25	1973,53 €	1873,53 €	691,00 €		311,53 €
		Concert la Clé des chants	08/11/25	492,79 €	455,00 €	175,00 €		175,00 €
École de musique du Saintois	Haroué	Rencontre scolaire avec Quator à cordes	24/06/25	1 700,00 €	500,00 €	500,00 €		200,00 €
Les amis de l'orgue	Vézelise	Saison 2025	2025	12 028,15 €	9 028,15 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Etre éco lié	Xirocourt	Meles Festival	Du 12 au 15/06/25	12 480,93 €	7 152,16 €	2 800,00 €		2 800,00 €
Le Revaux	Crantenoy	Sous le feu des projecteurs	05/07/2025	2 917,72 €	1 208,44 €	600,00 €		483,38 €
GSHB	Haroué	Stage sportif et de cohésion	Du 9 au 11/01/26	2 826,55 €	2 826,55 €	768,00 €		768,00 €

8 dossiers pour un total de 8 637.91 €

➤ **BAFA :**

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
BAILLY Malya	Fraisnes en Saintois	BAFA Stage 1	500,00 €	50 %	200,00 €
BURCKERT Daniel	Benney	BAFA Stage 1	405,00 €		200,00 €
MARQUES DA CUNHA Rafael	Thorey-Lyautey	BAFA Stage 1	500,00 €		200,00 €
VALLENCE Perine	Dommarie-Eulmont	BAFA Stage 1	470,00 €		200,00 €

4 dossiers pour un total de 600 €

**Il est proposé au conseil communautaire de valider ces subventions aux associations et BAFA.**

\*\*\*\*\*

**ENVIRONNEMENT : (DCC 010/2025)**

**Convention Eco Pousse**

**Point présenté par Sébastien Daviller**

Le programme EcoPousse, anciennement dénommé *Watty à l'école*, est un dispositif de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et aux éco-gestes du quotidien.

Il s'inscrit dans les actions menées par la collectivité en matière de transition énergétique et d'éducation à l'environnement auprès du jeune public, depuis 2018.

Le programme demeure financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Toutefois, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités de financement évoluent, avec l'instauration de seuils minimaux de participation. Désormais, un nombre plancher de 15 classes est requis pour pouvoir bénéficier du financement, avec une prise en charge à hauteur de 80 % des coûts.

Dans ce nouveau cadre, et afin de maintenir le programme sur le territoire communautaire, il est nécessaire de recourir à une mutualisation avec une autre collectivité. Une coopération est ainsi proposée avec la Communauté de Communes de Moselle et Madon, permettant d'atteindre le seuil requis, avec la participation de 10 classes situées sur le territoire du Saintois.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les écoles concernées par le programme sont :

- Praye,
- Xirocourt,
- Ceintrey.

Le coût prévisionnel pour la collectivité s'élève à 3 060 € TTC, comprenant :

- 2 160 € TTC pour la mise en œuvre des ateliers pédagogiques,
- 900 € TTC correspondant aux frais de transport, mobilisables en option dans le cadre d'ateliers « hors les murs ».

À titre comparatif, le coût pour l'année scolaire 2024-2025 s'élevait à 3 780 € TTC, ce montant ayant été ajusté à la suite de l'annulation de la sortie prévue le 3 juillet 2025, en raison de conditions climatiques exceptionnelles liées à un épisode de canicule.

Le renouvellement de la convention EcoPousse permet ainsi de poursuivre une action éducative reconnue, tout en s'adaptant à l'évolution du cadre de financement des CEE, grâce à une démarche de mutualisation intercommunautaire.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de valider le renouvellement de ce programme et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

\*\*\*\*\*

### **INTERCOMMUNALITÉ : (DCC 011-012/2026)**

**Point Présenté par Jérôme Klein**

#### **-Cotisations 2026 aux outils Pays Terres de Lorraine :**

Nous travaillons avec le Pays Terres de Lorraine et ses outils depuis 2013.

Le Pays Terres a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 communautés de communes (CC Terres Toulouses, Moselle et Madon, Colombey les belles et Pays du Saintois).

Il permet de mutualiser des services : l'économie, la maison de l'emploi (MEEF), l'espace info Energie, la mission locale ...Il œuvre à la mobilisation de financements dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE , du plan de relance et des différents AAP , il pilote des programmes thématiques comme les contrats locaux de santé et la lutte contre la précarité, le programme TEPOS- TPCV, ENR, le PCAET, le programme de transition agricole et alimentaire (PAT) et il effectue également une constante prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Les calculs de cotisations 2026 ci-dessous sont établis selon les bases de calcul votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitant). Les données PFIA sont celles de 2025 (fiches d'information FPIC 2025 de la Préfecture).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2021 de cette même fiche FPIC soit 99 913 habitants. La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2025 de la fiche FPIC.

Le total des cotisations est calculé sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure.

**le montant est inchangé pour 2026, à savoir :**

-Mission Locale : 1.85 €

-Pays : 3.85 €

Cotisation pays								
Cotisation 2026 - 3,85 €	Population DGF 2025	PFIA Recomposé 2025		Cotisation 2026	Remboursement dépassement loyers 2026	Remboursement loyers + charges 2026	Cotisation totale 2026(y compris loyer + charges)	rappel cotisation pays 2025
CC Terres toulaises	45 393	34414702	0,485	186390		12 719	199 109	200 066
CC Pays Colombey et ST	11 625	6609975	0,093	35800	8 465	2 443	46 708	46 514
CC Moselle Madon	28 776	22364131	0,315	121124		8 266	129 390	129 369
CC du pays Saintois	14 736	7635120	0,108	41352		2 822	44 174	43 430
<b>TOTAL</b>	<b>100 530</b>	<b>71023928</b>	<b>1,000</b>	<b>384665</b>	<b>8 465</b>	<b>26 250</b>	<b>419 380</b>	<b>419 380</b>

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2026 -1,85 €	Population DGF 2025	PFIA recomposé 2025		cotisation 2026	Remboursement loyer + charges 2026	Cotisation totale 2026(y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2025
			%				
CC Terres toulaises	45 393	34 414 702	0,485	89 564	25 008	114 572	115 122
CC Pays Colombey et ST	11 625	6 609 975	0,093	17 202	4 803	22 006	21 894
CC Moselle Madon	28 776	22 364 131	0,315	58 202	16 251	74 453	74 442
CC du pays Saintois	14 736	7 635 120	0,108	19 870	5 548	25 418	24 991
<b>TOTAL</b>	<b>100 530</b>	<b>71 023 928</b>	<b>1,000</b>	<b>184 839</b>	<b>51 610</b>	<b>236 449</b>	<b>236 449</b>

**Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les cotisations aux Pays Terre de Lorraine pour 2026 : 44 174 + 25 418= 69 592 €.**

**-Restitution de la compétence « déneigement » aux communes :  
Point Présenté par Jérôme Klein et Gautier Brunner**

Depuis plusieurs années, l'exercice intercommunal de la compétence déneigement montre des limites croissantes, tant sur le plan financier qu'opérationnel, dans un contexte de contraintes humaines et matérielles de plus en plus fortes.

Il convient tout d'abord de rappeler que la Communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie. À ce titre, les pouvoirs de police de la circulation et de la sécurité routière demeurent pleinement de la responsabilité des maires, qui peuvent notamment prendre des arrêtés municipaux de restriction ou d'interdiction de circulation sur des routes non déneigées lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

Sur le plan financier, le coût du service intercommunal de déneigement est devenu très élevé. Il intègre non seulement les dépenses de fonctionnement, mais également l'entretien et le renouvellement d'un matériel aujourd'hui vieillissant, fortement sollicité et appelé à être remplacé à court ou moyen terme, ce qui représenterait un investissement lourd pour la communauté.

Sur le plan opérationnel, l'échelle intercommunale implique des circuits de déneigement de plus en plus longs. Ces distances allongent les délais d'intervention, réduisent la réactivité en période de fortes chutes de neige et accélèrent l'usure du matériel, tout en augmentant les coûts de carburant et de maintenance.

Par ailleurs, les contraintes humaines liées à cette organisation sont de plus en plus marquées. Les conditions d'intervention (horaires nocturnes, imprévisibilité, responsabilité accrue) conduisent certains déneigeurs à renoncer à assurer cette mission, fragilisant l'organisation du service et accentuant la dépendance à un nombre restreint d'intervenants.

Dans ce contexte, le maintien d'un service de déneigement à l'échelle intercommunale apparaît de moins en moins adapté aux réalités du terrain, alors même que les maires demeurent juridiquement responsables de la sécurité de la circulation sur leur voirie communale.

À l'inverse, un exercice de la compétence au niveau communal permettrait :

- des circuits plus courts et une meilleure réactivité,
- une connaissance fine des priorités locales,
- une cohérence renforcée entre responsabilité juridique et moyens d'action,
- et une plus grande souplesse dans l'organisation du service.

C'est au regard de ces constats concrets — coût élevé, circuits allongés, contraintes humaines, vétusté du matériel et absence de compétence voirie au niveau intercommunal — que la question du retransfert de la compétence déneigement aux communes est aujourd'hui posée.

Aussi, il est proposé de retransférer de la compétence « déneigement » aux communes.

Un large débat s'engage entre les délégués communautaires sur les difficultés actuelles et les perspectives d'évolution de cette compétence.

Jérôme Klein rappelle les difficultés rencontrées durant ce mandat pour recruter des agriculteurs prestataires du déneigement. Il souligne les revalorisations apportées à cette prestation : mise en place d'une astreinte, revalorisation de la rémunération horaire et indexation annuelle sur l'inflation.

Il indique qu'un déneigeur, M. Duval, a démissionné à la mi-août 2025, contraignant la CCPS à solliciter à nouveau les maires afin d'identifier des agriculteurs volontaires dans leurs communes et voir d'autres possibilités pour assurer cette compétence. Cette démission, combinée à l'absence de remplaçant, a engendré des difficultés cet hiver sur les communes de Ceintrey, Voinemont et Autrey. La commune de Houdreville a assuré le déneigement

d'Autrey, et le cousin de M. Duval a repris la prestation à titre provisoire pour cet hiver uniquement. La situation risque donc de se reproduire pour la saison 2026-2027.

Jérôme Klein rappelle par ailleurs que les usagers exigent des routes dégagées mais ne sont pas toujours équipés de pneus neige et n'anticipent pas nécessairement les ralentissements lors des épisodes neigeux. Il précise que le maire demeure titulaire du pouvoir de police de voirie, que la compétence voirie appartient aux communes, et que le Département 54 intervient également avec des priorités d'intervention différentes, pouvant induire des déneigements très tardifs sur certains tronçons.

Thierry Nicolas intervient pour signaler que la maison de retraite ne sera plus déneigée, ce qu'il juge particulièrement problématique.

De nombreux élus rappellent le rôle fondamental de l'intercommunalité : la mutualisation des services au bénéfice des communes membres.

Il est rappelé qu'en Meurthe-et-Moselle, seuls deux EPCI assurent le déneigement : la MGN, qui dispose de la compétence voirie, et le Pays du Saintois. Un devis sollicité auprès d'une entreprise privée s'est révélé deux fois plus élevé, sans prestation les week-ends et la nuit.

Nicolas Pargon propose d'envisager cette compétence « à la carte », à l'instar de l'assainissement. Cette option n'est toutefois pas applicable pour cette compétence. Jérôme Klein précise que si la compétence était restituée aux communes, le matériel de la CCPS serait vendu et le produit réparti entre les communes membres.

Jean-Paul Robert retrace l'historique de cette compétence au sein de la Communauté de Communes du Saintois. Il demande un état du matériel (cf. présentation de séance), appelle à la prudence concernant les transports scolaires et souligne que le déneigement intercommunal fonctionne mal depuis 2020. Il souhaite que la CC conserve cette compétence et préconise la création d'une commission ad hoc chargée d'analyser les contraintes et d'explorer les solutions possibles. Jérôme Klein rappelle qu'à minima deux réunions annuelles sont déjà consacrées au déneigement.

Jean-Marc Boulanger estime que le problème de fond reste le coût et s'interroge sur une contribution des usagers, option qui s'avère impossible en dehors du levier fiscal. Bernard Peignier relativise ce coût en rappelant que 70 000 €/an répartis sur 55 communes représente une charge modeste, bien inférieure à ce qu'une commune supporterait seule.

Jérôme Klein souligne que le véritable enjeu réside dans la difficulté à recruter des agriculteurs pour une prestation contraignante : astreinte sur place, sorties de nuit et de week-end, dégradation des tracteurs due au sel. Gautier Brunner précise que pour 2026-2027, quatre déneigeurs ont d'ores et déjà exprimé leur souhait de cesser la prestation.

Patrick Gass rappelle qu'en zone de montagne, comme dans les Vosges, les véhicules non équipés ne peuvent tout simplement pas circuler.

L'ensemble des élus s'accordent sur le rôle de mutualisation de la Communauté de communes.

Maurice Barbezant propose de ne pas prolonger le débat et de constituer un groupe de travail chargé d'examiner l'ensemble des problématiques et d'identifier des solutions acceptables pour les communes comme pour l'EPCI.

Nicolas Pargon suggère également que chaque maire sollicite les agriculteurs de sa commune. Patrick Graeffly ajoute que la restitution de la compétence aux communes n'est pas dénuée d'intérêt et qu'une réflexion globale, adaptée à la situation de chaque commune, est nécessaire.

Conclusion : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Un groupe de travail composé de volontaires devra être constitué dans les meilleurs délais.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**